

## Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 24 Avril 2018

Convoqués le 16/04/2018

Affiché le 02/05/2018

Le vingt-quatre avril deux mil dix-huit, à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Dorée, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick LEMAITRE.

**Présents** : M. Patrick LEMAITRE, Maire.

Mrs Guy COCOGNE et Bernard LÉVÊQUE, Adjoint.

Mmes et Mrs Gérard BOITTIN, Céline GESLIN, Elaine PERRIGOT,

Marie-Thérèse CHEMIN donne pouvoir à Guy COCOGNE

Christophe MARCHAND donne pouvoir à Patrick LEMAITRE.

Jacques LEMONNIER donne pouvoir à Bernard LEVEQUE

Aline RONCERAY donne pouvoir à Céline GESLIN

Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L.211-11 du code des Communes.

**Absents et excusés** : M. Régis BOITTIN

**Secrétaire de séance** : Mme Elaine PERRIGOT.

Aucune observation n'est présentée et le compte-rendu de la dernière séance est signé par tous les membres présents.

### 2018-03-01 – Schéma directeur d'assainissement collectif : diagnostic du réseau et de la station

Monsieur le Maire expose :

Le schéma directeur d'assainissement est un document d'orientations en matière d'assainissement sur un territoire donné. C'est une étude prospective (à 10 ou 15 ans) de l'évolution du système d'assainissement (collecte et traitement) pour s'assurer de son adéquation avec le développement du territoire, la protection du milieu naturel mais aussi avec les capacités financières de la commune de La Dorée.

Le schéma directeur d'assainissement constitue donc un outil de gestion technique et économique du système d'assainissement pour le maître d'ouvrage. C'est le fil conducteur de la planification des investissements en assainissement pour les 10 à 15 ans à venir. Il permet de faire un bilan général de la situation actuelle et future du territoire face à la capacité du milieu récepteur.

C'est également l'occasion de poser la réflexion sur le type d'assainissement (collectif ou non) à mettre en place en fonction des secteurs, base des éléments d'une révision d'un zonage d'assainissement.

C'est aussi une façon d'évaluer la politique d'assainissement menée jusqu'alors et de la réorienter au besoin en termes de priorités et d'adapter les règles de bonnes gestions (surveillance, contrôles branchements, auto-surveillance réseau,...).

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les conclusions du schéma directeur d'assainissement réalisé au cours de l'année 2017, présenté ce jour,

CONSIDERANT l'engagement de la commune en matière de préservation de l'environnement et de la qualité de vie, notamment dans le domaine de l'assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1-ARRETE les conclusions du schéma directeur d'assainissement tel que annexés à la présente délibération.

2-ADOpte pour l'année 2018, le programme suivant :

**Rue des Sabotiers - Rue des écoles - Place de la Mairie - Rue du Pré de la forge.**

3-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à demander l'inscription des travaux au programme subventionnable 2018 de l'Agence de l'Eau, du Département et de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière.

4-SOLLICITE le SENOM pour une assistance administrative, juridique, pour les études de maîtrise d'œuvre et pour le suivi des travaux d'eau usée et d'eau pluviale.

5-AUTORISE M. le Maire de la commune de La Dorée, ou son représentant, à confier au SENOM la réalisation des travaux relatif à l'assainissement Eau Usée et Eau Pluviale. En contrepartie, la commune de La Dorée remboursera au SENOM l'intégralité des travaux lui revenant subventions déduites.

6-DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget assainissement, et au budget communal pour la partie eau pluviale.

7-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et les conventions conclues avec le SENOM.

Adopté à l'unanimité.

### 2018-03-02-Subvention 2018

Le Maire informe le Conseil Municipal des différentes demandes de subvention reçues à ce jour en mairie et qui ont été examinées en commission « finances », le 5 avril dernier. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\*DECIDE d'attribuer une subvention, pour l'exercice 2018, aux organismes et associations suivants :

Association	2018
Association sportive La Dorée	900,00 €
Amicale des loisirs La Dorée	330,00 €
Société de chasse La Dorée	165,00 €
Comité des fêtes La Dorée (particip feu artificie)	1 500,00 €
Comité des fêtes (fonctionnement)	200,00 €
AFN La Dorée	55,00 €
Société de pêche Fougerolles	0 €
Amicale Sapeurs-Pompiers Fougerolles	0 €
UDAF Laval	50,00 €
CAUE LAVAL	45,73 €
Téléthon AFM	50,00 €
Lycée JB Le Taillendier	15,00 €
Confrérie St Bertherin-la- Tannière	50,00 €
Epi du Bocage Gorron	104,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 464,73 €</b>

\*CHARGE le Maire ou son représentant d'émettre les mandats correspondants, sous réserve que lesdites associations fournissent tous les documents nécessaires au versement de ces aides (rib, n° siret...) et qu'elles se soient acquittées de toutes les factures communales à la date du vote des subventions.

Adopté à l'unanimité.

### 2018-03-04-Nomination d'un délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre du RGPD

Le Maire présente au Conseil le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des Données). Ce nouveau règlement est applicable au 25 mai 2018. Il a pour but d'améliorer la protection des données des citoyens et donner confiance aux citoyens.

Le changement RGPD du 25 mai 2018, c'est :

1. Une nouvelle logique de responsabilité : Etudes d'impact sur les données concernant la vie privée obligatoires
2. Les droits des personnes renforcés : Obligation d'information dans des termes clairs et obligation d'information en cas de perte des données
3. Un risque aggravé de sanctions : Jusqu'à 20 millions d'euros pour le responsable du traitement et de 2% à 4% du chiffre d'affaire pour le sous-traitant
4. Un délégué à la Protection des Données (DPD) obligatoire : Profil : doit être qualifié, qualités professionnelles, connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection de données

Propositions du CDG 53 : Mutualisation d'un DPD et accompagnement dans la démarche :

**2 solutions de mises en pratique :**

**\*Prestations de cartographie mutualisées**

**\*Groupes de travail en commun**

**\*Conventionnement**

**Coût : 560 € la première année/ 280 € annuel ensuite**

**OU**

**\*Prestation individualisée**

**\*Conventionnement**

**Coût : 450 €/jour.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\*DECIDE d'adhérer à la proposition du CDG 53 pour la prestation de cartographie mutualisée, groupes de travail en commun, conventionnement, pour un coût de 560 € la première année et 280 € annuel ensuite.

\*AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette décision

\*S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget.

Adopté à l'unanimité.